

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

## Séance du 15 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15      Quorum : 8      Présents : 10      Votants : 11      Procurations : 1      Absents : 4

Date de convocation : 9 janvier 2026

Date d'affichage : 9 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Christian JULIAN.

Étaient absents : Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON, Paulette FOURNIER, Sabine THOMAS

Représentés :

- Jean-François GALLIARD représenté par Yvan BOUAT

Objet : Renouvellement du contrat statutaire – Assurance du personnel des collectivités - CIGAC

Délibération n° 2026-06

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance avec Groupama en collaboration avec le CIGAC qui couvre les garanties statutaires relative à l'assurance du personnel des collectivités est arrivé à son terme au 31 décembre 2025.

Il convient par conséquent de renouveler ce contrat qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans allant jusqu'au 31 décembre 2029.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ledit contrat.

OUÏ cet exposé, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance du personnel des collectivités qui couvre les garanties statutaires.

**Délibération adoptée à 11 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 15 janvier 2026.

Le secrétaire de séance  
Alain DELMAS

Le Maire,  
Richard FIOL

16 JAN. 2026

Transmis au représentant de l'Etat le : .....  
Publié le : .....

16 JAN. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>